

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 juillet 2019 à 18 heures 00

L'an deux mil dix-neuf, le 8 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Briare-le-Canal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, Maire,

Présents : Madame Jihan CHELLY, Monsieur Alain BELLONI, Madame Monique MARTINET, Monsieur Frédéric GARDINIER, Madame Annie COLLOT, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Valérie DOYE, Madame Noëlle POURVIN, Monsieur Michel LETELLIER, Madame Janine DUPONT, Madame Jacqueline MARQUES, Monsieur Pierre CASANOVA, Monsieur Philippe CAUQUY, Monsieur Laurent LHOSTE, Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Monsieur Dominique de COURCEL, Madame Jacqueline MIGNARD, Monsieur Georges DOMERGUE, Madame Isabelle ROQUET-GHALI, Madame Cennet ACIMOVIC.

Absents excusés : Monsieur Patrick LAURENT, Madame Evelyne BOURGOIN, Madame Anne-Céline BAMBERGER, Madame Marie-Laure ABGAL, Monsieur Jacques BISSON.

Procuration a été donnée à : Monsieur Patrick LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Daniel GUERIN, Madame Evelyne BOURGOIN a donné pouvoir à Madame Monique MARTINET, Madame Anne-Céline BAMBERGER a donné pouvoir à Monsieur BOUGUET Pierre-François, Madame Marie-Laure ABGAL a donné pouvoir à Madame Jihan CHELLY, Monsieur Jacques BISSON a donné pouvoir à Monsieur Georges DOMERGUE.

Absents : Madame Sylvie HOURCO-LUCAS, Monsieur Richard DRU, Monsieur Laid AZZI.



Le Maire annonce les présents et les absents excusés.

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Maire demande un ou une volontaire : Madame Valérie DOYE se propose.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Valérie DOYE, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Monsieur DOMERGUE signale une erreur dans ses propos au sujet de la sécurité de la sortie de l'école du Centre : il a demandé plus de fermeté de la part des policiers municipaux et non pas envers les policiers municipaux.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité (avec la correction ci-dessus).

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Le Maire donne lecture des décisions prises relatives aux délégations lui étant accordées :

N°2019-31 : MAPA N°2018-20 relatif à l'aménagement d'une maison éclusière- avenant N°2 en plus-value Lot N°6A plomberie correspondant à la mise en place d'une cuisinette complémentaire au 1^{er} étage pour un montant HT de 1 931.69€ HT

N°2019-32 : MAPA N°2018-03 relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du Centre Socio Culturel et de l'école du Centre en plus-value Lot N°5 chauffage ventilation électricité correspondant à des travaux supplémentaires pour la dépose et la repose des éléments électriques et des réseaux de chauffage ventilation pour un montant HT de 26 055.05€

N°2019-33 : MAPA N°2019-15 relatif aux travaux de rénovation des courts de tennis - Attribution à la société LAQUET TENNIS pour un montant de 49 518.80€ HT.

N°2019-34 : Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des hébergements de BRIARE (maison éclésièrre du pont canal)

N°2019-35 : Souscription d'un emprunt à la Banque Postale pour un montant de 500.000 €

N°2019-36 : Contrat de bail de location du logement situé au 2 bis rue du Port à Belleau au profit de la SAS DHL Stock Express pour une durée de trois ans

18h05 : Arrivée de Monsieur de COURCEL

Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à titre exceptionnel, qui concerne une modification de nom dans une délibération déjà prise pour la vente d'un immeuble communal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

18H10 Arrivée de Monsieur GARDINIER

Délibération N°2019-078 : GITE D'ETAPE

Le Maire donne la parole à Madame Valérie DOYE, Adjointe à la Communication et au Tourisme.

Elle expose que les travaux d'aménagement du gîte d'étape dans la maison éclésièrre du Pont-Canal sont terminés. L'ouverture de la structure est envisagée prochainement, le démarrage des réservations en juillet est conditionné à l'intervention d'ENEDIS pour la mise en place de l'électricité triphasée.

Madame DOYE rappelle que les réservations peuvent se faire sur deux sites : Gîtes de France et sur la Place des Marchés (via le site de la ville).

Madame DOYE indique que les réservations sur le site Gîtes de France sont effectives pour le 1^{er} août 2019. Elle précise que Gîtes de France reversera à la commune les recettes deux fois par mois. La taxe de séjour sera reversée à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye directement par Gîtes de France.

Madame DOYE rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 juin 2019, avait demandé une nouvelle étude du règlement intérieur par la commission.

Madame DOYE présente un règlement intérieur modifié. Le Conseil Municipal souhaite ne pas fixer de jour de fermeture dans l'année. Un point pourra être fait au terme d'une année.

Madame ROQUET-GHALI demande des précisions par rapport aux frais d'annulation ainsi que pour un accès au local vélo par digicode et non pas par clés.

Madame DOYE explique qu'il est nécessaire de passer un avenant à la convention de mandat avec One Shot Pay (OSP) pour permettre l'encaissement des recettes du gîte d'étape, les réservations intervenant en ligne. Elle indique qu'aucun frais d'annulation ne sera facturé et que le remboursement de la réservation pourra être demandé par courrier recommandé plus de 8 jours avant la date de location prévue.

Elle précise également qu'il n'est pas possible d'installer un digicode sur la porte du garage à vélo en raison de son état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du gîte d'étape ainsi que les conditions générales de vente qui seront mises sur la place des marchés

-autorise le Maire à signer un avenant à la convention de mandat avec One Shot Pay (OSP) pour permettre l'encaissement des recettes du gîte d'étape.

Délibération N°2019-079 : ADHESION PLACE DES MARCHES POUR LE CAMPING

Le Maire donne la parole à Madame Valérie DOYE, Adjointe à la Communication et au Tourisme.

Elle expose que la commune a aménagé une piscine dans le camping. Une demande de subvention a été déposée auprès de la Région (crédits européens) et est en cours d'instruction.

Pour percevoir cette subvention, la commune a l'obligation d'adhérer à la Place des Marchés pour les réservations du camping. La société FRERY, actuellement délégataire, travaille avec ONLY CAMP pour les réservations. Une passerelle entre ONLY CAMP et la Place des Marchés est envisagée dans les mois à venir.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à adhérer à la Place des Marchés pour les réservations du camping.

Délibération N°2019-080 : MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire prend la parole.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 mars 2019, l'a autorisé à signer le marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et des équipements urbains dynamiques de la ville de Briare à passer avec la société CITEOS (suite au recours de la société CITEOS, le juge des référés avait annulé la procédure de passation au marché au stade de l'attribution du marché).

Avant la notification du marché à la société CITEOS, la société SOMELEC (classée en seconde position) a déposé un recours. Le juge des référés a annulé le 26 avril 2019 la procédure de passation du marché au stade de l'analyse des offres.

Le Maire explique que la commission d'appels d'offres s'est réunie ce jour pour étudier le nouveau rapport d'analyse des offres conformément à l'injonction du juge.

La commission, à l'unanimité, propose de retenir l'offre de la société CITEOS pour un montant HT de 1.713.649,52€ HT soit 2.056.379,42€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché à passer avec la société CITEOS pour le marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et des équipements urbains dynamiques de la ville de BRIARE pour un montant HT de 1.713.649,52€ HT soit 2.056.379,42€ TTC.

Madame ROQUET-GHALI demande le montant total des travaux réalisés au Centre Socio Culturel et à l'école du Centre.

La situation actuelle des marchés en cours est la suivante :

LOTS	INITIAL	AVENANT	TOTAL
01 – Isolation par l’extérieur - maçonnerie	223.299,55	/	223.299,55
02 – Etanchéité	20.470,00		20.470,00
03 – Menuiseries extérieures	551.225,44	/	551.225,44
04 – Doublages – Menuiseries intérieures – plafonds peintures	82.860,24	/	82.860,24
05 – Chauffage – ventilation - électricité	231.526,20	26.055,05	257.581,25
TOTAL			
HT			1.135.436,48
TTC			1.362.523,78

Délibération N°2019-081 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LA SOCIETE VWR

Le Maire prend la parole.

Il rappelle que la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées par la société VWR sur le territoire de la commune de BRIARE a été créée par le Préfet le 19 août 2014.

Ses membres sont nommés pour une durée de 5 ans. Le mandat des membres arrive à échéance le 19 août 2019.

Il convient donc de procéder au renouvellement complet de la composition de cette instance.

La commune de BRIARE est représentée par Monsieur Pierre-François BOUGUET, Maire, et Madame Marie-Laure AGBAL, conseillère municipale, au sein du collège « Collectivités Territoriales ».

Madame AGBAL ne souhaite plus représenter la commune au sein de cette commission.

Le Maire indique qu’il est volontaire pour continuer à représenter la commune dans cette commission. Il demande si d’autres personnes sont volontaires.

Monsieur de COURCEL est volontaire.

Monsieur DOMERGUE demande si la société VWR est classée Seveso 3. Le Maire répond positivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Pierre-François BOUGUET et Monsieur Dominique de COURCEL représentants de la commune au sein de la commission de suivi de site pour la société VWR à compter du 20 août 2019.

Délibération N°2019-082 : AUTORISATION D'ALIENER 9 LOGEMENTS (DEMANDE EMANANT DE LOGEMLOIRET)

Le Maire prend la parole.

Il expose que la Direction Départementale des Territoires (Service Habitat et Rénovation Urbaine) sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de LOGEMLOIRET d'aliéner neuf logements situés à BRIARE :

-6 logements 20 à 26 rue Pierre de Ronsard

-3 logements 13, 18 et 19 rue du Moulin à Vent.

Le Maire rappelle que LOGEMLOIRET doit, lors des ventes, respecter tous les éléments de raccordement aux différents réseaux selon la réglementation en vigueur (servitudes ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de LOGEMLOIRET d'aliéner neuf logements (cités ci-dessus).

Délibération N°2019-083 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire prend la parole.

Le tableau des effectifs regroupe l'ensemble des emplois créés par le Conseil Municipal et pourvus par les agents.

Le Maire propose une modification du tableau des effectifs comme suit :

*à compter du 1^{er} août 2019 (dans le cadre de la promotion interne et suite à la réussite d'un examen professionnel)

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe

- création d'un emploi d'agent de maîtrise

*à compter du 1^{er} juillet 2019 (suite à un départ en retraite)

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe

*à compter du 11 juillet 2019 (pour permettre la nomination de deux jeunes du 15 juillet au 15 août pour la surveillance du manège)

- création de deux emplois d'adjoint technique

*à compter du 3 juillet 2019 (pour permettre le recrutement de deux agents dans le gîte d'étape)

- création de deux emplois temps non complet (21H) d'adjoint technique

*à compter du 2 septembre 2019 une nouvelle répartition des heures d'enseignement d'un professeur de musique (sur un emploi de 10,50H par semaine) est en cours d'étude. Aucune modification de ce poste n'est envisagée.

Le Maire explique que des difficultés relationnelles sont constatées entre le professeur de musique et la directrice de l'école Gustave Eiffel. L'équipe enseignante de cette école ne souhaite plus travailler avec le professeur mis à disposition par la commune. Les enseignants devront assurer leur enseignement musical eux-mêmes.

Monsieur de COURCEL a assisté au spectacle de fin d'année de l'école du Centre. Il indique que le spectacle était remarquable et le travail du professeur de première qualité.

Il rappelle que le comité technique, dans sa séance du 5 juillet 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à modifier le tableau des effectifs comme proposé.

Délibération N°2019-084 : VENTE IMMEUBLE COMMUNAL ZONE DE VAUGEREAU

Le Maire prend la parole.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 26 mars 2019, a décidé la vente de l'immeuble communal situé zone de Vaugereau, cadastré BO 1, à la société Oriental Seeds France, pour un montant de 310.000€.

Madame KNIBBE, gérante de la société, demande que la vente se fasse au profit de la SCI ALTEO et non au profit de la société ORIENTAL SEEDS France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente de cet immeuble à la SCI ALTEO pour le prix de 310.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention correspondante à la proposition de VISIOCOM pour l'achat du véhicule d'occasion.

INFORMATION DIVERSE

- Madame ROQUET-GHALI propose que le Conseil Municipal fasse une minute de silence à la mémoire de Monsieur Didier BOURGOIN, époux de Madame Evelyne BOURGOIN, Conseillère Municipale, décédé récemment.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

La séance est levée à 19 heures 05.

La secrétaire de séance,



Valérie DOYE

Le Maire,




Pierre-François BOUGUET